

## Éléments de calcul d'un prix de vente

Le prix à l'exportation d'une bouteille de 75 cl de Champagne Brut Millésimé est de **72,00 FRF EXW Pargny-les-Reims**.

Les **frais de transport et d'assurance** permettant d'obtenir un prix CIP représentent **8 % de ce prix EXW**.

Les vins mousseux et les champagnes sont assujettis à **différentes taxes**. La **taxe douanière et la taxe d'accises fédérale** définies pour l'ensemble des États-Unis représentent respectivement **0,254 USD par litre et 0,989 USD par litre**. Vient s'ajouter **une taxe d'accises étatique de 0,5 USD par litre**.

La **distribution** du produit emprunterait le circuit traditionnel : **importateur – grossiste – détaillant**.

- la marge de l'importateur est d'environ **30 % du prix EXW** ;
- la marge du grossiste représente en moyenne **40 % de son prix d'achat** ;
- la marge du détaillant représente en moyenne **50 % de son prix d'achat**.

La **taxe à la consommation**, qui se calcule sur la même assiette que la TVA française, est au taux de **6 %**.

**Cours indicatif** : 1 EUR = 1,0702 USD

**Rappel** : 1 EUR = 6,55957 FRF

## Caractéristiques de la demande d'offre

**Émetteur** : Park Wine Company  
1050 University Drive Suite 209  
Menlo Park – San Diego  
Californie 94 025

**Destinataire** : Champagne Médot  
Route de Dormans  
Pargny-les-Reims

**Objet** : Demande d'offre concernant 1 200 bouteilles de champagne brut tradition.

**Conditions particulières** :

- **Prix** : en USD CIP Los Angeles.
- **Délai de livraison** : 3 semaines à compter de la date de réception de la commande.
- **Délai et moyen de paiement** : par virement SWIFT à 90 jours, date de facturation.
- **Délai de réponse** : 8 jours à compter de la réception de la demande d'offre.

**Toute offre, dont le prix CIP Los Angeles à la bouteille sera supérieur à 11 USD, sera rejetée.**

<b>Cotation de transport</b>
------------------------------

# DANZAS

6, avenue de la Turgotine

89000 AUXERRE

Tél 03 86 94 92 92

Fax 03 86 46 17 90 Telex 800090

Date : 19/07/99

De : LEGUILLON JACKY

Téléphone : 03 86 94 92 94

Fax : 03 86 46 17 90

À l'attention de :

Société : MÉDOT CHAMPAGNE

Téléphone : 03 26 47 46 15

NOTRE COTATION NUMÉRO \*\*\* AJL165089 \*\*\*

Client	: MÉDOT CHAMPAGNE	51390 PARGNY-LES-REIMS FR
Départ	:	51390 PARGNY-LES-REIMS FRANCE
Arrivée	:	90001 LOS ANGELES ÉTATS UNIS D'AM
Produit	: MARCONNECT PLATFORM	
Incoterm	: CFR	
Marchand.	:	Valeur :

Colisage	Nbre	Poids brut (kg)	Dimension
CAISSES	100	2040,00	

Poids taxable :

Volume :

Tarif selon nos conditions de livraison :
---

Autres frais annexes :
------------------------

PAR MER – TRANSIT TIME : 20 jours

DEPUIS PARGNY A RENDU CFR LOS ANGELES : 5 570 FRF

PAR AVION – TRANSIT TIME : 4 jours

DEPUIS PARGNY A RENDU CPT LOS ANGELES AIRPORT : 15 560 FRF

TAXES SÉCURITÉ FRET = 600 FRF

Conditions de règlement : CONDITIONS HABITUELLES

Notre offre est basée sur nos conditions générales d'intervention applicables au produit concerné et est valable jusqu'au : 30.09.99

Nous nous tenons bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

<b>Extrait du contrat Coface : assurance GCP super S</b>
--



\*\*\*\*\*  
G C P

assurance-crédit  
police "globale - commerciale - politique"

\*\*\*\*\*  
CONDITIONS PARTICULIÈRES "SUPER S"

Police n° 43675 GCS 001

Assuré : CHAMPAGNE MÉDOT & CIE  
51390 PARGNY-LES-REIMS

**L'assuré déclare avoir pris connaissance des dispositions des Conditions Générales référencées BG 81.03 qui sont applicables à la présente police et les accepter.**

**Article 1 – Durée de la police –**

(article 8 des Conditions Générales)

- Date d'entrée en vigueur : 1.2.94

La présente police sera susceptible de ne pas être renouvelée à l'issue d'un exercice si au cours dudit exercice, le chiffre d'affaires export déclaré était supérieur à FRF 9 000 000.

**Article 2 – Nature des opérations assurées –**

Toutes marchandises (à l'exclusion des denrées périssables) et notamment vins de Champagne.

**Article 3 – Durée maximum de crédit –**

(article 12 § 2b des Conditions Générales)

La durée totale du crédit consenti aux acheteurs ne doit pas excéder 120 jours.

**Article 4 – Champ d'application de la police –**

La police s'applique à l'ensemble des pays étrangers.

**A) Pays couverts pour le risque commercial seul :**

ALLEMAGNE (RFA) – ANDORRE – AUSTRALIE – AUTRICHE – BELGIQUE – CANADA – DANEMARK –  
IRLANDE – ESPAGNE – FINLANDE – GIBRALTAR – GRÈCE – ITALIE – JAPON – LIECHTENSTEIN –  
LUXEMBOURG – NORVÈGE – NOUVELLE-ZÉLANDE – PAYS-BAS – PORTUGAL – ROYAUME-UNI –  
SAINT-MARIN – SUÈDE – SUISSE – ÉTATS-UNIS – VATICAN – ISLANDE –

**B) Pays couverts pour le risque commercial et les risques politique, catastrophique et de non-transfert sur acheteurs privés :**

Tous pays autres que ceux visés au § A) ci-dessus.

**C) Pays couverts pour les risques sur acheteurs publics :**

Tous pays.

**Article 5 – Clients non-dénommés –**

(article 9 § 1-b) des Conditions Générales)

- Montant maximum du découvert pouvant être consenti à un acheteur : FRF 30 000.

- Pays bénéficiaires : ceux visés à l'article 4 § A ci-dessus.

**Article 6 – Opérations de négoce international –**

**Article 7 – Déclaration annuelle de chiffre d'affaires –**

**Article 8 – Coût de la garantie –**

**Article 9 – Clause bonus malus –**

**Article 10 – Limite de décaissement –**

**Article 11 – Cession et nantissement de créances –**

**Article 12 – Sanction et obligations contractuelles –**

**Article 13 –**

**Article 14 –**

**Article 15 – Seuil de déclaration d'impayés –**

**Article 16 – Demande d'intervention –**

Les dispositions de l'article 14 § 2 des Conditions Générales de la police sont complétées par ce qui suit :

"Pour toute déclaration d'impayé au titre du risque commercial sur acheteur privé, l'Assuré doit adresser à la Compagnie une demande d'intervention dans un délai maximum de :

- 120 jours comptés de l'échéance impayée initiale ou régulièrement prorogée, en cas de carence du débiteur ;
- 30 jours comptés de la date de publication du jugement, en cas d'insolvabilité de droit du débiteur, si cet événement survient avant l'expiration du délai maximum de 120 jours précité".

**Article 17 – Délais constitutifs de sinistre –**

Par dérogation à l'article 4-a) et d) des Conditions Générales :

– en cas d'insolvabilité de droit, le sinistre est constitué lorsque la créance a été admise au passif du débiteur et au plus tard 5 mois après réception de la demande d'intervention formulée par l'Assuré, visée à l'article 14 § 2 des Conditions Générales ;

– en cas de carence pure et simple du débiteur privé, le sinistre est constitué 5 mois après réception de la demande d'intervention formulée par l'Assuré.

Toutefois, pour les créances garanties d'un montant, toutes factures confondues, inférieur ou égal à FRF 15 000, ce délai est ramené à 2 mois.

**Article 18 – Affectation des paiements et du produit de la réalisation des sûretés avant versement des indemnités –**

**Article 19 – Frais de contentieux –**

**Article 20 – Récupérations –**

Pour les créances impayées au titre du risque commercial, les dispositions de l'article 24 des Conditions Générales sont annulées et remplacées par ce qui suit :

"§ 1 – Toutes sommes - y compris les intérêts de retard et les montants perçus par compensation - recouvrées postérieurement au paiement d'une indemnité constituent des récupérations.

§ 2 – Les récupérations sont acquises à la Compagnie. Toutefois, dans le cas où le montant cumulé des récupérations viendrait à excéder le montant de l'indemnité versée et des frais de contentieux engagés par la Compagnie après versement de l'indemnité, le surplus serait acquis à l'Assuré.

Lorsque les créances indemnisées sont d'un montant, toutes factures confondues, inférieur ou égal à FRF 15 000, les récupérations restent dans leur totalité acquises à la Compagnie.

§ 3 – Les récupérations effectuées en monnaie étrangère sont prises en compte en francs français selon le cours réel d'encaissement ou, à défaut, le cours en vigueur à la date de valeur figurant sur l'avis de crédit bancaire.

§ 4 – L'Assuré s'engage à signaler immédiatement à la Compagnie les récupérations dont il a eu connaissance et à lui reverser dans un délai de 10 jours après encaissement le montant qui lui revient".

**Article 21 – Garantie des ordres à livrer –**

**Article 22 –**

La prime de base pour le premier exercice d'assurance est fixée à FRF 17 000 (non soumis à taxes), soit FRF 15 000 pour le risque commercial et FRF 2 000 pour les risques politiques sur acheteurs privés et publics.

Fait à NANCY, en deux exemplaires, le 7 DÉCEMBRE 1993

L'Assuré,

La Compagnie,

# Déclaration initiale de menace de sinistre

**coface** 

DECLARATION INITIALE  
DE MENACE DE SINISTRE

92065 Paris La Défense Cedex  
TÉL : (1) 49.02.20.00

Date d'établissement de  
la présente déclaration 15/04/99

NO.COFACE/IDENTIF.NATIVQS REF.

ASSURE

555 242171  
PRIMO STORE LTD  
142 FINCHLEY ROAD  
NW3 5HF LONDON  
ROYAUME-UNI REG: 03628149

GCS 43875,00  
CHAMPAGNE MEDOT & CIE  
19 ROUTE DE DORMANS  
51390 PARGNY LES REIMS  
FRANCE

ADRESSE DE FACTURATION  
( si différente de celle indiquée ci-dessus )

EMETTEUR DES FACTURES  
( si différent de l'assuré )

N° de Téléphone :

FAX :

N° de Téléphone :

FAX :

FACTURES IMPAYEES					REGLEMENTS OU AVOIRS ( 2 )		OBSERVATIONS
NUMERO	DATE DE FACTURE	DATE D'ECHANCE (1) ( ECHU et à ECHOIR )	DEVISE	MONTANT	MONTANT	DATE	
4126	17/12/98	17/02/99	FFrs.	50.268,00			
TOTAL				50.268,00			
SOLDE DU COMPTE CLIENT :							

### RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR L'ASSURE

Motif invoqué par l'acheteur pour ne pas payer :

- Difficultés financières  Dépot de bilan  Litige commercial ou technique  Non transfert

Démarches effectuées en vue d'obtenir le paiement : *Relance le 27/03/1999*

Sûretés ( aval, garanties bancaires, réserve de propriété, etc..... ) :

Personne chargée de ce dossier : M. NUESK

ATTENTION pour les Assurés titulaires  
de polices GCP, GCP Super S,  
QUADREX, NOVEX et PCT :

SI VOUS SOUHAITEZ NOTRE INTERVENTION,  
VEUILLEZ SIGNER CI-DESSOUS ET APPOSER VOTRE CACHET COMMERCIAL

**CHAMPAGNE MÉDOT**  
 19, route de Dormans  
 51390 PARGNY LES REIMS  
 Tél. 03 26 49 28 01  
 Fax 03 26 49 28 04

DECLARATION A RENVoyer A LA

**COFACE**  
**SERVICE BC**  
92065 PARIS LA DEFENSE CEDEX

(1) Dans le cas où votre facture était payable comptant contre documents, veuillez porter le montant DVP dans la colonne " observations "

<b>Conditions bancaires</b>
-----------------------------

**La mobilisation de la créance**

- Créance : 108 000 FRF
- Échéance : 15 octobre 1999
- Date de mobilisation : 30 août 1999
- Taux de mobilisation : 6,75 %
- Commission bancaire : 0,5 % du nominal

**L'emprunt bancaire**

Un emprunt d'un montant de 360 000 FRF sera contracté au début du mois de janvier 2000 aux conditions suivantes :

- remboursement sur 5 ans par amortissements constants,
- taux annuel de 7 %.

**Tableau d'amortissement de l'emprunt**

<b>Années</b>	<b>Capital restant dû en début de période</b>	<b>Amortissements</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Annuités</b>	<b>Capital restant dû en fin de période</b>